

Décision n° 2025.001

Prêt de véhicule au Centre Communal d'Action Sociale

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021.F.02 du 5 juillet 2021, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire les missions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande du Centre Communal d'Action Sociale sis 19-23 Rue Fourton à Marmande qui sollicite la possibilité pour ces agents d'utiliser des véhicules municipaux de la commune pour effectuer divers déplacements en lien avec leurs activités,

Considérant que les véhicules demeurent prioritairement mis à disposition des services de la commune de Marmande,

Le Maire de la ville de Marmande,

Décide de mettre à disposition des agents du CCAS, les véhicules de la commune à compter du 1^{er} janvier 2025

Précise que les modalités de cette mise à disposition sont définies dans la convention d'utilisation de véhicule établi entre la Commune de Marmande et le CCAS de Marmande

*En application de l'article L.2122.23 du Code Général
des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision
lors de la prochaine séance du Conseil Municipal*

Fait à Marmande, le 2 janvier 2025

Le Maire de Marmande,

Joël HOCQUELET

Publication et affichage

Le : 06/01/2025

